

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE ENGIE

LINK 2024

Supplément Local

WALLIS ET FUTUNA

Il vous a été proposé d'investir en actions ENGIE S.A via la souscription de parts du compartiment Link Multiple INT 2024 (Formule Multiple) et/ou du compartiment Link Classic 2024 (Formule Classique) du FCPE Link International dans le cadre du **plan d'actionnariat salarié 2024 d'ENGIE, LINK 2024 ("LINK 2024")**.

Ce document contient un résumé des informations spécifiques applicables dans votre pays et une synthèse des principales conséquences fiscales liées à votre investissement.

AVERTISSEMENT GENERAL

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à LINK 2024 et en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024 et le document d'informations clés("DIC") des compartiments Link Classic 2024 et Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International ("PEGI") d'ENGIE. Tous ces documents sont mis à votre disposition sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2024>.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents (en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024, le DIC des compartiments, le Règlement du FCPE et ce Supplément Local) relatifs à LINK 2024, la nature de l'investissement proposé dans les offres (la Formule Classique et la Formule Multiple), ou la comparaison des risques et avantages liés à LINK 2024, veuillez contacter un conseiller financier agréé.

Votre participation à LINK 2024 est totalement volontaire. L'offre LINK 2024 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2024 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2024 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.

Informations Locales sur l'Offre

1. Société émettrice

ENGIE S.A. (Euronext Paris : ENGI – code ISIN : FR0010208488), société anonyme ayant son siège social au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre (ci-après la "Société").

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.engie.com) et en particulier dans le document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

2. Information au titre de la réglementation boursière

Le présent document est adressé exclusivement aux personnes éligibles pour participer à LINK 2024.

Cette Offre constitue un investissement privé et n'a pas été enregistrée ou approuvée par les autorités compétentes. L'Offre 2024 est réalisée sur la base de l'exemption de publication de prospectus prévue aux articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

Ce document, la brochure d'information et les conditions juridiques de participation à LINK 2024 comprennent le document d'information rédigé dans le cadre des articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

3. Taux de change

Votre participation à LINK 2024 s'effectue en Euros. En conséquence, pour les besoins de votre participation, le montant de votre paiement effectué en Franc Pacifique (Franc CPF) sera converti en Euros au taux de change fixé par ENGIE le jour de détermination du Prix de Souscription, prévu le 23 septembre 2024.

Le taux de change entre le Franc Pacifique (Franc CFP) et l'Euro est fixe et ne fait pas l'objet de fluctuation. Il est de 1 000 XPF pour 8,38 €.

4. Détention de vos actions

- **Formule Multiple** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International.
- **Formule Classique** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International.

Le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un véhicule d'actionnariat créé par la loi française permettant aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le(s) compartiment(s) Link Multiple INT 2024 et/ou Link Classic 2024 acquerra / souscrira des actions ENGIE et émettra des parts de FCPE correspondant à votre investissement.

Pendant la durée de vie de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE seront exercés lors des assemblées générales des actionnaires par le Conseil de Surveillance du FCPE.

5. Période de blocage et cas de sortie anticipée

En considération des avantages accordés dans le cadre de l'offre LINK 2024, votre investissement est bloqué pendant une période de cinq ans, jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivants :

- Votre mariage ou union civile ;
- Naissance ou arrivée au foyer pour adoption d'un 3ème enfant (ou plus) ;
- Divorce (ou séparation) lorsqu'il est accompagné d'une décision de justice précisant que votre foyer sera le lieu de résidence habituel, unique ou partagé, d'au moins un enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de la création d'un certain type d'entreprise par vous, votre conjoint ou votre enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de l'acquisition ou de l'agrandissement d'une résidence principale, y compris la création d'une nouvelle surface habitable ;
- Surendettement reconnu par une commission de surendettement ou un juge ;
- La rupture de votre contrat de travail ;
- Votre décès ou celui de votre conjoint(e) ;
- Votre invalidité, celle de votre conjoint(e) ou de votre enfant ;
- Violence conjugale, reconnue ou donnant lieu à une procédure judiciaire.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués strictement conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu de sa part la confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé, après présentation des documents justificatifs demandés.

Votre demande de déblocage anticipé doit être faite **dans les 6 mois** suivant la survenance de l'événement, **sauf** en cas de rupture de votre contrat de travail, de violences conjugales, de surendettement, d'invalidité ou de décès, où votre demande peut être faite à tout moment. Chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Les débloqués anticipés ne sont possibles qu'après la réalisation de LINK 2024, prévue le 7 novembre 2024.

6. Avertissement pour les "US Person"

Vous reconnaissez par la présente que les parts du compartiment Link Multiple INT 2024 et/ou du compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).

7. Avertissement pour les ressortissants russes/biélorusses et les personnes physiques résidant en Russie ou en Biélorussie

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'offre LINK 2024 n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) dans le cas des ressortissants russes, si ces personnes sont des ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE, un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse et (ii) dans le cas de ressortissants biélorusses, si ces personnes sont ressortissantes d'un État membre de l'UE ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

Informations fiscales

Vous trouverez ci-dessous un résumé du régime fiscal et de sécurité sociale qui vous est en principe applicable si vous êtes résident fiscal à Wallis et Futuna pendant toute la durée du plan et participez à LINK 2024.

Si vous n'êtes pas résident fiscal à Wallis et Futuna nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour plus d'informations sur le traitement fiscal applicable.

Ce résumé ne fait que lister certaines des conséquences fiscales et sociales qui pourraient résulter de votre participation à LINK 2024 et vous est fourni à titre indicatif uniquement. Par conséquent, ce résumé ne doit pas être interprété comme représentant l'opinion de votre employeur, ses conseils ou ENGIE S.A., ni comme une présentation exhaustive ou conclusive.

Les conséquences fiscales et sociales énumérées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques applicables à Wallis et Futuna en janvier 2024. Ces lois et pratiques peuvent être amenées à changer au fil du temps.

Traitement fiscal de la Formule Classique

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

L'**avantage en nature** constitué par la **décote** de 20 % consentie par ENGIE sur les actions acquises via le compartiment Link Classic 2024 ne sera soumis qu'aux **cotisations de sécurité sociale** prélevées par votre employeur.

B. Facilité de paiement

La différence entre le taux de 0% appliqué par votre employeur sur le prêt consenti et le taux d'intérêt légal sera considérée comme un **avantage en nature**, intégré dans l'assiette des **cotisations de sécurité sociale**.

C. Abondement (Actions Gratuites livrées immédiatement dans le FCPE)

L'avantage constitué par la livraison des Actions Gratuites ne devrait être soumis à **aucun impôt et aucune cotisations de sécurité sociale**.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes à Wallis et Futuna

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Classic 2024 seront automatiquement réinvestis dans Link Classic 2024 et **aucun impôt ou cotisations de sécurité sociale n'est dû**.

3. Rachat de vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts de FCPE ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

4. Obligations déclaratives

Vous n'avez **pas d'obligation** spécifique.

Traitement fiscal de la Formule Multiple

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

L'**avantage en nature** constitué par la **décote** de 20 % consentie par ENGIE sur les actions financées par vous-même (1 sur 10) à travers le compartiment Link Multiple Int 2024 ne sera soumis qu'aux **cotisations de sécurité sociale** prélevées par votre employeur.

A. Facilité de paiement

La différence entre le taux de 0% appliqué par votre employeur sur le prêt consenti et le taux d'intérêt légal sera considérée comme un **avantage en nature**, intégré dans l'assiette des **cotisations de sécurité sociale**.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes à Wallis et Futuna

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Multiple Int 2024 seront reversés à la banque dans le cadre de l'opération d'échange et **aucun impôt ou cotisation sociale n'est dû**.

3. Régime fiscal à la fin de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

A maturité, vous pourrez (i) demander le rachat de vos parts de FCPE et recevoir un paiement en numéraire ou (ii) demander le transfert de vos actifs vers un autre FCPE (ou compartiment) investi en actions ENGIE.

A. Rachat de vos parts de FCPE contre un versement en numéraire, à maturité (ou en cas de déblocage anticipé)

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts de FCPE ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

B. Transfert de vos avoirs dans un autre FCPE investi en actions ENGIE à l'échéance

Le transfert de vos parts puis la cession des nouvelles parts de FCPE ne seront **pas soumis à l'impôt ou à cotisations sociales**.

Dividendes réinvestis dans le nouveau FCPE : **aucun impôt/cotisation de sécurité sociale** ne sera dû.

Rachat de vos parts du nouveau FCPE : l'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts du nouveau FCPE ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

4. Obligations déclaratives

Vous n'avez **pas d'obligation** spécifique.